

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 15 octobre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, M. DEMONT, Mme GANGLOFF, M. CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, CARLES, M. FEUILLET, Mmes RINALDI, CHARRIER, MM. BROTIER, BRISSON, Mme LOLOUM, M. BARRÉ, Mme PERRIER, MM. PICAUD, GILLET

Absents représentés

M. FORGIT, pouvoir à M. BRISSON
M. ANCELOT, pouvoir à M. CHARRIER
M. POTTIER, pouvoir à M. ROY
Mme PILLOT, pouvoir à Mme CHARRIER
Mme JEAN, pouvoir à Mme MARTRON
M. ROYER, pouvoir à M. BARRÉ

M. DEMONT est nommé Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2015, à moins qu'il y ait des remarques sur la rédaction de celui-ci.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES**
- 2. REMBOURSEMENT DE FRAIS**
- 3. PERTE DE CREANCE**
- 4. DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET DE LA COMMUNE**
- 5. TRAVAUX EN REGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL**
- 6. CONVENTION DE REJET DES EFFLUENTS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE JARNAC ET TRAITEMENT A LA STATION D'EPURATION – SMER DE SEGONZAC**
- 7. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE**
- 8. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

01 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur Georges DAGUENET déposée le 08 décembre 2014 à la Mairie concernant le ravalement de la façade sise 13 Place Charles de Gaulle, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 07 janvier 2015, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 677,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 677,77 € à Monsieur Georges DAGUENET

02 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation des manifestations pour le centenaire de la naissance de François MITTERRAND et les 20 ans de son décès, il a été convié à une réunion organisée par l'Elysée qui s'est tenue le 24 septembre 2015 à Paris. Il est proposé au Conseil Municipal que les frais relatifs au transport engagés pour cette réunion soient pris en charge par le budget de la Commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour 1 contre et 5 abstentions :

- Décide le remboursement de frais de transport engagés pour la réunion organisée par l'Elysée le 24 septembre 2015 à Paris dans le cadre de l'organisation des manifestations pour le centenaire de la naissance de François MITTERRAND et les 20 ans de son décès.

03 - ABANDON DE CREANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition de l'Association pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (A.P.E.J.) un local situé 12 Rue de l'Aumônerie.

Il précise qu'il s'est engagé à revoir la redevance à la baisse à compter de septembre, afin de tenir compte de l'activité à vocation sociale de cette association et des difficultés financières qu'elle rencontre.

La convention de mise à disposition n'ayant été signée que le 1^{er} octobre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'abandonner la créance de 896,37 € correspondant à la redevance du mois de septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à abandonner la créance de 896,37 € correspondant à la redevance du mois de septembre 2015

04 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 5 - Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 5 – Budget de la Commune

05 - TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Protection murs butts de Hand – COSEC, compte 2313 programme 185 fonction 411
- Réalisation de support de cuves – Hangar Services Techniques, compte 2313 programme 257 fonction 810 – estimé à 8.000 € (il ne s'agit pas d'une estimation mais le reste de la somme affectée au hangar. Les cuves permettront de récupérer les eaux pour les engins, comme la balayeuse et les espaces verts.

François RABY : en supposant que les supports de cuves ne représenteront pas le reste du programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes suivants :

- Protection murs butts de Hand – COSEC, compte 2313 programme 185 fonction 411
- Réalisation de support de cuves – Hangar Services Techniques, compte 2313 programme 257 fonction 810

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes susmentionnés

06 - CONVENTION DE REJET DES EFFLUENTS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE JARNAC ET TRAITEMENT A LA STATION D'EPURATION - SMER DE SEGONZAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMER de Segonzac a réalisé des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif desservant l'Avenue Carnot sur les Communes de Gondeville et de Mainxe.

Le réseau d'assainissement de cette Avenue est connecté au réseau de Jarnac via le pont de Jarnac.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le SMER de Segonzac visant à fixer les modalités techniques et financières du déversement des effluents de l'assainissement de Gondeville et de Mainxe dans le réseau d'assainissement collectif de Jarnac, leur traitement à la Station d'Épuration des Champagnolles, et leur élimination.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention (annexée) et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

07 - ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. ».

Il indique que par délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposait la création d'une agence technique départementale.

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale (annexés).

Vu la délibération N°2015-02_R07 du Conseil d'administration du 12 février 2015 fixant à 1€/habitant (population DGF) le coût de l'adhésion annuelle pour les communes de moins de 10 000 habitants,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer à l'ATD16 ; l'agence technique de la Charente.
- d'approuver les statuts proposés pour cette agence et le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 5 contre et 1 abstention :

- Adhère à l'ATD16 ; l'agence technique de la Charente au 1^{er} janvier 2016
- approuve les statuts proposés pour cette agence et le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

08 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 33 et suivants, le préfet du département a établi un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre dernier prévoit une fusion de la Communauté de Communes de Jarnac en une Communauté d'Agglomération regroupement également les Communautés de Communes de Grande Champagne, Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf, communauté de Communes du Grand-Cognac et communauté de Communes du Rouillacais (annexé).

Conformément à l'article 5210-1-1, IV, alinéa 2 le SDCI est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la partie du schéma relative à la fusion des Communautés de Communes : troisième partie – A) EPCI à fiscalité propre, étant entendu que les points B) et C) du schéma feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 pour et 1 contre :

- Emet un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunale relative à la fusion des Communautés de Communes : troisième partie – A) EPCI à fiscalité propre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 55.